

Objectif 7 Limiter la marchandisation des sites et des paysages

Objectif 7 Limiter la "marchandisation" des sites et des paysages

"L'Établissement public devra contribuer à instaurer auprès de la population le respect des ces espaces emblématiques en tant que tels comme un levier d'action du respect du « beau » ou du patrimonial à une échelle globale, sans que cela n'implique forcément une visite des sites. On se référera ici à la notion fondamentale de « valeur d'existence » des aménités environnementales."

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif VII :

Mesure partenariale 31 (cf. Objectif XII) : Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque « Parc national des Calanques ».

page 91

Référence ID de l'article : #1731

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-22 14:19